2023-C-009

VILLE de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère)

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS: M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naïra GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

Mme Carla DE MAESSCHALCK

par Mme Nathalie GARSI

M. Maurice DI GIUSTO

par Mme PENNONI

M. Denis MICHETTI

par M. Jonathan BEL

ETAIENT EXCUSÉES: Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet: Budget primitif 2023 – Budget du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 27 février 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 du budget du CCAS, soumis à délibération du Conseil d'Administration, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 3 210 506.56 € comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 891 293.28 €	2 891.293.28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	319 213.28 €	319 213.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

2023-C-009

- ARTICLE 3 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents. Formalités de publicité effectuées le Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

La Secrétaire de Séance.

Nathalie GARSI Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire, Président du C.C.A.S.

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère